

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2010 A GOUALADE

L'an deux mille dix, le 26 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Goualade, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Captieux : Mme FERRAND Françoise, MM. ADAM Lionel, BERLAND Denis, CRAPON Bruno, LUMMAUX Patrick ;
Cauvignac : Mme COUSTET Nicole, M. LARRERE Jean-Luc ; **Cours-les-Bains** : Mme PIZZINATO Jeany, M. LABARDIN Etienne ; **Escaudes** : MM. MANSENCAL Christian, TULARS Bernard ; **Giscos** : M. LEBERON Jean-Claude ; **Goualade** : Mme CARDOIT Jacqueline, M. AUCOIN Alain ; **Grignols** : MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, LORENZON Nicolas ; **Labescrau** : MM. BORDENAVE Bernard, LAFARGUE Christian ; **Lartigue** : MM. LABOUYRIE Alain, MOURILLON Jean-Jacques ; **Lavazan** : Mme LATRILLE Jeannette, M. LAPORTE Jacky ; **Lerm-et-Musset** : MM. DARGUENCE Michel, LAGARDERE Paul-Claude ; **Marions** : Mme PORTET Adeline ; **Masseilles** : Mlle LAPEYRE Madeleine, M. POUJARDIEU Marc ; **St-Michel-de-Castelnau** : MM. LOUBIERE Pierre, ZORILLA Jean-Marie ; **Sendets** : MM. BONHOMME Bernard, LABAT Marc ; **Sillas** : MM. DABITCH Claude, EGGENSPIELER Claude.

Secrétaire de séance : Mme PORTET Adeline

Absents ou excusés : M. BERNARD Georges, M. LARREY Gilles, M. CAPES Jean-Pierre

Date de convocation : le 19 janvier 2010

- M. Alain AUCOIN souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

- Jean-Pierre BAILLE remercie Alain AUCOIN d'accueillir le Conseil Communautaire. Il souhaite la bienvenue au nouveau délégué M. Bernard TULARS d'Escaudes et fait part de la désignation de M. Jean-Philippe MOURA en tant que délégué suppléant de la commune de Captieux.

Il salue la présence de la presse qui se fait un devoir d'informer la population et de retranscrire les débats du conseil.

Il présente également Pierre-Marc DUFRAISSE, vacataire à la Communauté de Communes, en charge du Pôle d'Excellence Rurale.

Adoption des comptes-rendus des séances du conseil communautaire du 24 novembre 2009 et du 18 décembre 2009

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 24 novembre et du 18 décembre 2009.

Rapport n°1 : Axes stratégiques de la CDC - bilan de l'année 2009

Jean-Pierre BAILLE rappelle que l'an passé, les axes stratégiques de la collectivité pour l'année 2009 avaient été exposés. Il souligne que le rôle d'un conseiller communautaire n'est pas toujours valorisant et enthousiasmant. Or les documents présentés ce soir permettent aux élus d'exercer un contrôle sur l'action de l'exécutif (Président et directrice des services). A la fin de la présentation du bilan de l'année, une motion sera proposée ; il s'agit en effet au-travers de l'adoption d'une telle motion d'apprécier le travail des collaborateurs et de la directrice en particulier.

Jean-Pierre BAILLE souligne que le travail présenté est méticuleux, long et difficile. Les axes stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions et en services. Le bilan fait apparaître les actions réalisées, les actions en cours et celles qui ont été abandonnées ou non engagées.

Sur le rapport du Président, le Conseil communautaire prend acte de l'état de réalisation des objectifs opérationnels. Il constate que le taux de réalisation est de 63.29% et note cet excellent résultat.

Rapport n°2 : renouvellement de la convention ATESAT

• Exposé du Président

Monsieur le Président indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

Il ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Président rappelle que le Préfet de la Gironde a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base à savoir :

Dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

➤ Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.
- Conseil pour l'établissement de diagnostics sur l'aménagement du territoire du groupement.
- Assistance pour l'élaboration de politiques d'intervention en matière d'habitat.

➤ Dans les domaines de voirie, aménagement et habitat :

- Assistance à la mise place d'un service technique.

Monsieur le Président indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

Monsieur le Président précise que l'ATESAT permet d'accompagner le développement de l'intercommunalité dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

• Délibération :

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de Captieux-Grignols de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, au titre de l'ATESAT ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de demander à bénéficier de l'ATESAT ;
- d'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 3 075.47 € par an ;

- ledit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

**

Rapport n°3 : personnel

1- Modification de la durée de travail d'un poste d'animateur à temps non complet

- **Objet de la délibération :**

Christelle HILARIO, coordinatrice enfance-jeunesse, occupe depuis le 1^{er} janvier 2007, un poste d'animateur pour 28 heures hebdomadaires. Pour tenir compte du développement des services enfance-jeunesse et de leur nécessaire coordination, il est proposé d'augmenter son temps de travail à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Technique Paritaire, qui s'est réuni le 25 janvier, a émis un avis favorable à l'augmentation de la durée de travail.

- **Délibération :**

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2010, au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'animateur à temps non complet pour 28 heures,
- la création, à compter du 1^{er} février 2010, au tableau des effectifs d'un poste d'animateur à temps complet.

2- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'aide à domicile non titulaire à temps non complet

- **Objet de la délibération :**

Par délibération en date du 23 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé la création au tableau des effectifs de la CDC d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 17h00 hebdomadaires.

L'agent occupe également un poste d'agent d'entretien à la Communes de Grignols, dont la durée hebdomadaire va être modifiée au 1^{er} février, à raison de 24 heures.

Le cumul des deux emplois ne devant pas dépasser 40 heures, il est nécessaire de supprimer l'emploi de 17 heures au tableau des effectifs de la CDC à compter du 1^{er} février et de créer un emploi de 16 heures hebdomadaires.

- **Délibération proposée :**

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2010, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 17 heures hebdomadaires ;
- la création, à compter du 1^{er} février 2010, d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 16 heures hebdomadaires.

3- Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'animatrice du RAM et du lieu d'accueil enfants-parents

Par délibération en date du 20 novembre 2007, le Conseil Communautaire créait un emploi permanent d'animateur du RAM à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires.

Mme Angélique LE HYARIC-CREZE vient d'être recrutée au 1^{er} janvier 2010 pour assurer les fonctions d'animatrice.

Son emploi du temps permet de réorganiser les services RAM et Lieu d'accueil en proposant des temps d'activité le matin et non plus certains après-midis comme cela se faisait auparavant. L'annualisation de son temps de travail nécessite une augmentation de la durée hebdomadaire, qui passerait à 16,5 heures. Il est nécessaire de supprimer l'emploi permanent de 14 heures et de créer un emploi de 16,5 heures hebdomadaires.

• **Délibération :**

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2010, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'animatrice de RAM non titulaire à temps non complet pour une durée de 14 heures hebdomadaires ;
- la création, à compter du 1^{er} février 2010, d'un emploi permanent d'animatrice de RAM et de lieu d'accueil enfants-parents non titulaire à temps non complet pour une durée de 16,5 heures hebdomadaires.

4- Régime indemnitaire

• **Exposé :**

Le Président présente au Conseil Communautaire la répartition des enveloppes proposées au titre du régime indemnitaire du personnel pour l'année 2010 :

| | |
|-----------------------|-------------|
| IAT : | 30 499,82 € |
| IEM : | 14 440,74 € |
| IFRTS : | 475,00 € |
| IFTS : | 17 122,59 € |
| Prime d'encadrement : | 656,78 € |
| Prime spécifique : | 648,00 € |
| | ----- |
| Total = | 63 842,93 € |

Il explique qu'en 2010 le nombre d'agents concernés par le régime indemnitaire est de 53 contre 61 en 2009. Cette baisse est due au transfert des agents techniques vers le SICTOM, au départ à la retraite d'agents ou à des arrêts de longue maladie.

Il précise que l'attribution du régime indemnitaire est faite suite à l'entretien individuel de fin d'année. Certains agents peuvent, en fonction de leur façon de servir, subir une diminution, voire une suppression du régime indemnitaire.

Pour tenir compte du niveau de qualification des aides à domicile, il a été décidé d'attribuer 2 points d'IAT minimum aux agents titulaires d'un DEAVS

- Françoise FERRAND est gênée par cette « carotte » financière qui peut engendrer des conflits entre agents exerçant la même fonction.

- Jean-Pierre BAILLE ne voit pas quel autre système l'on pourrait appliquer si l'on veut valoriser les agents qui remplissent correctement leurs missions.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'allouer une enveloppe globale de 63 842,93 € au titre du budget 2010 ;**
- **décide que les indemnités seront versées mensuellement ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

Rapport n°4 : subventions OPAH-RR Sud-Gironde

1- Dossier de Mme Eliane LABARBE :

- **Exposé :**

Le Président présente le dossier de demande de subvention, déposé par Mme Eliane LABARBE dans le cadre de l'OPAH-RR.

Mme Eliane LABARBE demeurant à Cours-les-Bains, souhaite rénover un logement locatif vacant situé n°2 Lacampagne à Cours-les-Bains. Le montant total des dépenses subventionnées est de 40 665 € HT.

Montant attendu des subventions :

| | |
|----------------------------|-------------|
| ANAH (35%) | 14 229.48 € |
| CDC Captieux-Grignols (5%) | 2 731.00 € |

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 2 731 €.

- **Délibération :** le Conseil Communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 2 731€.

2- Dossier de M. Hubert DURANTAU :

- **Exposé :**

Le Président présente le dossier de demande de subvention, déposé par M. Hubert DURANTAU dans le cadre de l'OPAH-RR.

M. Hubert DURANTAU, domicilié « Maton » Route de Maillas à Captieux, souhaite rénover un immeuble de centre bourg, en pierres, de la fin du XIXème siècle ou du début du XXème, habitable sur 3 niveaux, de 182 m² de surface habitable.

Les travaux portent notamment sur la mise en sécurité de l'installation électrique, le changement de l'ensemble des menuiseries, la création d'un cabinet de toilettes aux normes au second étage, la mise hors d'eau par la réfection des couvertures et enfin la reprise des enduits.

Le coût des travaux est estimé à 63 000 € HT. Le montant de la dépense subventionnable est de 54 626 € HT.

Montant attendu des subventions :

| | |
|----------------------------|-------------|
| ANAH | 19 113.25 € |
| Région (5%) | 2 731.00 € |
| CDC Captieux-Grignols (5%) | 2 731.00 € |

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 2 731 €.

- **Délibération :** le Conseil approuve l'octroi d'une subvention de 2 731 €.

3- Dossier de la SCI des Lauriers :

- **Exposé :**

Le Président présente le dossier de demande de subvention, déposé par la SCI des LAURIERS dans le cadre de l'OPAH-RR.

La SCI des LAURIERS, représentée par M. CAZEMAJOU, a décidé de rénover un immeuble locatif vacant (2 logements), situé 1 Laporte 33690 Labescan, pour lequel la SCI a signé deux conventions ANAH.

Le montant de la dépense retenue est de 74 650 € HT.

Montant attendu des subventions :

| | |
|----------------------------|-------------|
| ANAH | 26 127.50 € |
| CDC Captieux-Grignols (5%) | 3 733.00 € |

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention 3 733 €.

- **Délibération** : le Conseil approuve l'octroi d'une subvention de 3 733 €.

4- Dossier de M. DUCOUTUMANY

- **Exposé** :

Le Président présente le dossier de demande de subvention, déposé par M. DUCOUTUMANY dans le cadre de l'OPAH-RR.

M. DUCOUTUMANY, demeurant 20 rue Paul Denucé 33800 BORDEAUX, est propriétaire d'un immeuble locatif vacant situé 35 avenue Jean Guérin à Grignols.

Cet immeuble en pierres de la fin du XIXème siècle ou du début du XXème, est habitable sur 2 niveaux. Sa surface habitable est de 250m². Cet immeuble dispose d'éléments sanitaires mais pas d'un chauffage central.

M. DUCOUTUMANY a décidé de rénover en deux temps ce bâtiment. Il se propose de rénover tout d'abord la partie Ouest (environ 1/2 du bâtiment) en créant :

- 1 T3 à l'étage de 67 m²,
- 1 T2 en rez-de-chaussée de 61 m².

Le montant de la dépense retenue est de 65 670 €.

Montant attendu des subventions :

| | |
|----------------------------|-------------|
| ANAH (35%) | 22 984.56 € |
| Région | 3 283.00 € |
| CDC Captieux-Grignols (5%) | 3 283.00 € |

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention 3 283 €.

- **Délibération** : le Conseil approuve l'octroi d'une subvention de 3 283 €.

**

Rapport n°5 : état de non-valeurs

- **Exposé** :

Le Trésorier a transmis des dossiers d'admission en non-valeurs de cotes devenues irrécouvrables.

Budget des ordures ménagères :

| |
|---------------------|
| ➤ rôle 2007 : 144 € |
| ➤ rôle 2008 : 177 € |
| ----- |
| Total = 321 € |

- **Délibération** :

Le Conseil Communautaire approuve l'admission en non-valeurs des sommes mentionnées ci-dessus, qui seront portées à l'article 654 - pertes sur créances irrécouvrables du budget annexe des ordures ménagères.

**

Informations communautaires sans vote, avec débat

1- Adoption d'une motion en faveur de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Jean-Pierre BAILLE explique que le Premier Ministre, François Fillon, Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, ont officiellement lancé l'appel à projets pour la deuxième génération de pôles d'excellence rurale (PER).

Cet appel à projets vise à répondre à une série d'enjeux et d'ambitions prioritaires pour l'État dans un objectif de cohérence et de développement local. Il a plus spécifiquement pour ambition de soutenir des projets innovants et structurants de développement durable des territoires ruraux.

La nouvelle génération de PER vise à mettre les territoires ruraux en mouvement. Elle est étroitement liée à la directive du Président de la République suite aux Assises des territoires ruraux, dont l'objectif est d'établir un plan d'action renforçant l'attractivité de ces territoires et apportant des réponses concrètes aux attentes de leurs habitants.

Elle a pour vocation de faire émerger des projets générateurs d'activités économiques, d'emplois directs et indirects, de valeur ajoutée et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes Captieux – Grignols, sous l'impulsion du PER, proposé par le 1er Ministre, lors du discours de Sauveterre de Guyenne, a souhaité développer des activités tertiaires et de services dans le domaine de la SANTE, de la FORMATION et des BESOINS DE PROXIMITE pour la population.

Suite à la visite de François Fillon dans le Sud-Gironde, Jean-Pierre BAILLE a indiqué à Madame la Sous-préfète de Langon, Michelle CAZANOVE la possibilité de créer une Maison de santé pluridisciplinaire au sein de la CDC : «Cette stratégie s'inscrit dans l'une des quatre orientations fondamentales de la charte de développement de l'Agenda 21 auquel appartient la communauté de communes de Captieux – Grignols».

Après concertation avec l'ensemble des professionnels de santé et des animateurs sociaux, (médecins, SSIAD, CCAS...) est apparue la nécessité de mettre en place une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE au sein de la CDC, localisée sur la commune de Grignols, en globalisant cette initiative aux autres communautés de communes, souhaitée par Madame la Sous-préfète. C'est un CONCEPT novateur dans le Sud Ouest de la France pour, d'une part, lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales et, d'autre part, pour constituer un lieu d'ECOUTE, d'INFORMATION et de PREVENTION dans le domaine sanitaire.

Il est essentiel de montrer que le projet de Pôle d'Excellence Rurale Santé du Sud-Gironde n'est pas une addition de projets sans cohérence entre eux, mais que les différentes Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont la déclinaison d'une réflexion depuis plusieurs années autour d'un projet de santé en Sud-Gironde qui s'est lui même traduit par la création d'une plateforme de Santé Sud-Gironde.

Cette maison médicale pluridisciplinaire n'est en aucun cas un projet immobilier mais s'inscrit dans une logique d'amélioration du service médical, d'échanges des pratiques médicales, de partage des connaissances. Comme leur nom l'indique, cette maison médicale pluridisciplinaire permet la rencontre des disciplines et sécurise la pratique des professionnels qui se retrouvent moins isolés. Il s'agit de créer un réseau de compétences.

L'objectif est également de mutualiser les moyens, les équipements, le matériel médical, les locaux ainsi que toutes les tâches qui relèvent du secrétariat et de l'administration.

Elle favorisera une meilleure gestion du temps, en permettant aux professionnels de se relayer, de se remplacer pour répondre notamment aux attentes des jeunes praticiens, de rendre compatibles leurs vies professionnelles et personnelles.

La maison médicale s'inscrit dans une démarche de partenariat public-privé, ce qui correspond à l'un des critères d'éligibilité des Pôles d'Excellence Rurale. La réussite de cette Maison Médicale passe, en effet, par une forte implication des professionnels de santé, dès la conception du projet.

Jean-Pierre BAILLE explique que la Communauté de Communes sert de support financier ; les praticiens s'engageront à verser un loyer mensuel qui couvrira le remboursement des intérêts et du capital de l'emprunt. Au bout d'une dizaine d'années (12 ans dans le cas du projet de La Réole), les praticiens auront la possibilité de racheter le bien à sa valeur résiduelle.

- Alain LABOUYRIE s'interroge sur l'absence d'implantation d'un tel projet sur Captieux.

- Jean-Pierre BAILLE explique que le critère du partenariat public-privé est essentiel pour concourir au P.E.R. Or en l'état actuel, il n'y a pas de regroupement de professionnels de santé sur la commune de Captieux pour réaliser une maison de santé pluridisciplinaire.

• **Adoption d'une motion :**

Sur le rapport du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire sur Grignols.

2- Tarifs de la REOM

Suite à la réunion du Comité syndical en date du 3 décembre 2009, le SICTOM du Langonnais a communiqué les nouveaux tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010. Les tarifs augmentent de 2% par rapport à l'an passé.

TARIFS 2010

| | Tarifs HT | | | Tarifs TTC | | |
|-------------------|------------|-------------|-------------|---------------|---------------|---------------|
| | 1 collecte | 2 collectes | 3 collectes | 1 collecte | 2 collectes | 3 collectes |
| Foyer 1 personne | 101.26 | 115.17 | 120.73 | 106.83 | 121.50 | 127.37 |
| Foyer 2 personnes | 158.01 | 171.92 | 177.48 | 166.70 | 181.38 | 187.24 |
| Foyer 3 personnes | 214.76 | 228.67 | 234.23 | 226.57 | 241.25 | 247.11 |
| Foyer 4 personnes | 271.51 | 285.42 | 290.98 | 286.44 | 301.12 | 306.98 |
| Foyer 5 personnes | 328.26 | 342.17 | 347.73 | 346.31 | 360.99 | 366.86 |
| Foyer 6 personnes | 385.01 | 398.92 | 404.48 | 406.19 | 420.86 | 426.73 |
| Res. Secondaire | 158.01 | 171.92 | 177.48 | 166.70 | 181.38 | 187.24 |

En application des conventions entre le SICTOM du Langonnais et la Communauté de Communes, le produit prévisionnel 2010 se répartit comme suit :

- montant HT : 444 721.08 €
- montant TTC : 469 180.74 € TTC.

Ce montant sera versé par 10^{ème} au SICTOM de janvier 2010 à octobre 2010. Au début de l'année suivante, la CDC arrêtera le montant réel de la redevance au titre de l'année écoulée, la facturation définitive tenant compte des modifications intervenues.

Afin de s'aligner sur les pratiques du SICTOM, la CDC facturera les usagers en deux fois : février et juillet.

- Françoise FERRAND réitère la remarque faite l'an passé sur les tarifs très élevés appliqués aux foyers de plus de 4 personnes.

Elle demande à ce que les délégués communautaires fassent part de cette remarque au SICTOM.

3- Gironde Numérique

Après la signature du contrat de partenariat avec France Telecom le 24 juin 2009 et une phase de finalisation des études durant l'été 2009, les travaux ont commencé cet automne et se poursuivront jusqu'à la mi-2011. Dans un premier temps, les zones blanches du département seront couvertes d'ici fin octobre 2010.

Pour ce faire, les cantons de Captieux et Grignols bénéficieront de l'installation d'équipements appelés NRA-ZO (Nœud de Raccordement Abonné pour les Zones d'Ombre). Ces installations permettent de rapprocher les équipements fournissant l'ADSL (haut débit par les lignes de cuivre) des administrés. En effet, dans un grand nombre de cas, les problèmes que rencontrent les usagers proviennent d'un trop grand éloignement par rapport à ces équipements électroniques actifs. Le projet permet donc de les rapprocher des clients finaux. Les NRA-ZO qui desservent les cantons de Captieux et Grignols ne sont pas nécessairement installés sur une commune du territoire :

- NRA ZO installé sur Lerm-et-Musset mis en service en janvier 2010
- NRA ZO installé sur Saint-Côme mis en service en juin 2010
- NRA ZO installé sur Bazas Pesquey mis en service en février 2010
- NRA ZO installé sur Sauviac mis en service en mars 2010
- NRA ZO installé sur Lavazan mis en service en janvier 2010
- NRA ZO installé sur Cuvignac mis en service en janvier 2010.

D'autre part, les équipes du projet restent vigilantes sur la qualité du réseau. Tout problème détecté sur le réseau France Telecom fait l'objet d'une notification par les services de Gironde Numérique.

D'autre part, l'ensemble des zones d'activité bénéficiera de la possibilité de souscrire à des offres haut débit professionnelles. De plus, un certain nombre de zones d'activité seront aménagées pour l'arrivée du très haut débit par la fibre optique pour les entreprises.

Nous ne disposons pas des informations concernant le canton de Captieux qui ont été communiquées au Conseiller général et non à la CDC.

4- SPANC

Jean-Pierre BAILLE explique que la Communauté de Communes a mis en œuvre un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) en septembre 2005 et a confié sa gestion sous forme de prestation de service à la Lyonnaise des Eaux par contrat conclu le 11 octobre 2006 pour une durée de 4 ans.

Le S.P.A.N.C a pour missions :

- de donner un avis sur les installations neuves (contrôles de conception et de bonne exécution des travaux),
- de dresser un état des lieux des installations et de leur fonctionnement, de repérer les éventuels dysfonctionnements et de conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire.

La phase de diagnostic sera terminée en octobre 2010. Suivra une phase de mise en œuvre des travaux par les propriétaires, qu'il faudra accompagner notamment par une aide à la constitution de dossiers de subventions.

Jean-Pierre BAILLE souligne que la Communautés de Communes exerce cette compétence mais peut-être ne constitue-t-elle pas la structure la mieux placée dans la chaîne de l'eau pour assurer cette mission. Pour l'utilisateur, la CDC n'est sans doute pas la structure la plus lisible, les syndicats d'AEP étant identifiés comme gestionnaires de l'eau et l'assainissement.

C'est à l'occasion de la fin de la phase diagnostic qu'il convient de se poser un certain nombre de questions. Aussi, le Bureau propose-t-il de lancer une étude sur l'évolution du service : enjeux liés à l'évolution réglementaire, description des services à développer, évaluation des moyens à y consacrer (techniques, financiers, humains) et détermination de la structure porteuse pertinente (CDC, syndicats, gestion interne ou externalisée...).

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.